



**PRÉFET  
DU GARD**

Liberté  
Égalité  
Fraternité

**Sous-préfecture d'Alès  
Cabinet**

**Commission de l'arrondissement d'Alès  
pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique  
dans les établissements recevant du public (ERP)**

**PROCÈS-VERBAL DE VISITE PERIODIQUE  
séance du jeudi 28 mai 2026**

N°2 – MEJANNES LE CLAP CENTRE SPORTIF - LOGEMENT LOU SANGLIER CHEMIN DES SPORTS E16400017-000 Visite du 6 mai 2026	Effectifs  Public : 265 Personnel : 20 Total : 285	Classement  Type : R-H avec activité(s) : W, R, X, N Catégorie : 4
--	--	--

Vu le rapport établi par le service départemental d'incendie et de secours du Gard dans le domaine de la sécurité incendie, au regard du dossier ci-dessus cité

Vu la proposition d'avis du rapport du groupe de visite ci-joint

**Avis conclusif  
émis lors de la réunion de la commission**

**Favorable**  
(avec prescriptions mentionnées au rapport)

**Défavorable**

**Non examiné**  
La commission ne peut se prononcer en l'absence du maire, de l'adjoint ou du conseiller désigné par lui ou de son avis écrit motivé (article 12 du décret n°95-260 du 08 mars 1995)

Conformément aux dispositions de l'article R143-23 du Code de la construction et de l'habitation (CCH) et des articles L1424-3 et L2211-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), il vous incombe, au vu du rapport :

- d'arrêter en dernier ressort les mesures de sécurité à appliquer à l'établissement concerné,
- de les notifier au responsable de cet établissement en le mettant en demeure de les réaliser dans un délai qu'il vous appartient de fixer, conformément à l'article R143-42 du CCH
- de vous assurer personnellement, à l'issue du délai imparti, de la bonne exécution des travaux et de m'en tenir informé.

**OBSERVATIONS :**

**le sous-préfet ,  
président de la commission de sécurité de  
l'arrondissement d'Alès,**

  
**Émile SOUMBO**